



Sommaire

Chiffres clés	2
Editorial	3
Bilan	7
Compte d'exploitation	8
Annexe aux comptes annuels	10
Rapport de l'organe de révision	34
Prévoyance de A à Z	36

Chiffres clés

	2021	2020
Assurés actifs	17 333	16 847
Bénéficiaires de rentes	8 928	8 877
Nombre total d'assurés	26 261	25 724
Employeurs affiliés	216	215
Caisses de prévoyance	3	6
Total du bilan (en millions CHF)	12 102	11 027
Degré de couverture caisse de prévoyance commune	125,2 %	112,5 %
Degré de couverture fondation	124,6 %	112,2 %
Performance	10,5 %	4,9 %

Attentes dépassées



Peter Oser
Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger
Président de la direction

Avec un rendement de 10,5 %, l'année 2021 a été l'une des meilleures de la CPE sur le plan financier. Ce résultat est également remarquable en comparaison avec d'autres caisses de pension. En comparaison pluriannuelle, la CPE fait également partie des caisses de pension leaders avec un rendement largement supérieur à la moyenne.

Grâce au rendement élevé, aux prestations de la CPE financées de manière durable et au changement des bases actuarielles vers les bases LPP 2020, les degrés de couverture des caisses de prévoyance ont grimpé à plus de 120 % en 2021. Toutes les caisses de prévoyance disposent ainsi de fonds libres. Dans la caisse de prévoyance commune, qui représente plus de 95 % des engagements de la CPE, le degré de couverture est passé à 125,2 % en date du 31 décembre 2021.

La bonne situation financière permet au Conseil de fondation et aux différentes commissions de prévoyance d'augmenter considérablement la rémunération des avoires de vieillesse pour l'année 2022 dans les caisses de prévoyance individuelles. Nous sommes également très heureux que les rentes duales soient augmentées de 5 % ou de 10 % pendant un an à partir du 1^{er} avril 2022.

Excellente année pour les placements

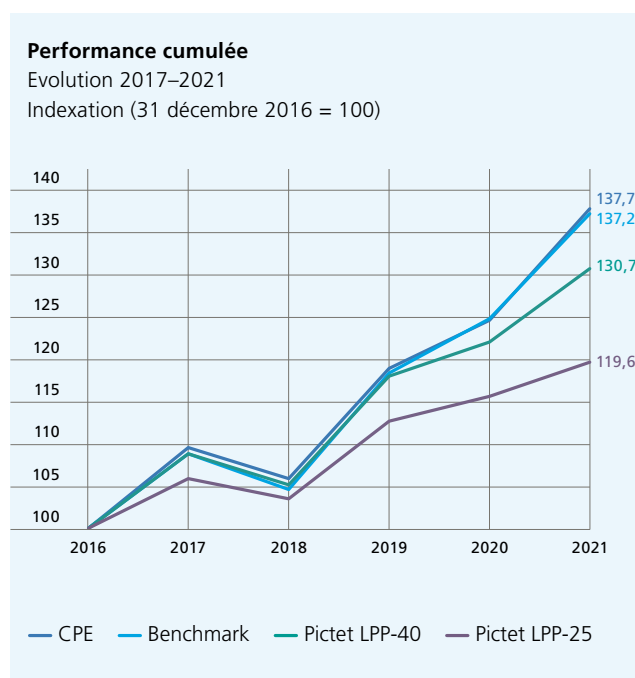
Le rendement net de la fortune totale de la CPE s'élève en 2021 à 10,5 %. Le propre indice de référence a été dépassé de 0,5 point. Les placements en actions et sur le marché privé ont donné des résultats particulièrement bons. Les placements en obligations n'ont pas donné de résultats positifs, mais ils n'ont représenté qu'une faible charge.

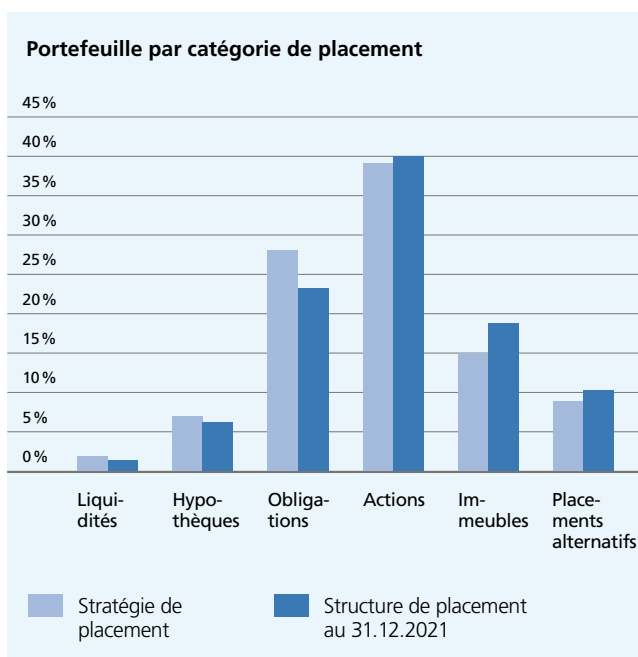
L'année 2021 a commencé de manière positive et optimiste. Les aides financières globales ont fait grimper les prix de la plupart des actifs financiers, bien que l'économie mondiale se soit développée de manière plutôt hésitante. En septembre, les marchés financiers ont subi pour la première fois des revers. Vers la fin de l'année, les cours ont à nouveau augmenté, ce qui a permis de terminer l'année à des sommets.

Les effets à moyen et long terme de l'intervention massive de l'État dans l'économie ne sont pas encore clairement visibles. L'inflation a entre-temps nettement augmenté, obligeant les banques centrales à revoir leur position. Aucune recette n'a encore été trouvée pour faire face à la dette publique record.

Situation financière de la CPE

Grâce au rendement élevé de 10,5 %, nettement supérieur au rendement escompté à long terme, et au passage des bases actuarielles à LPP 2020, le degré de couverture de toutes les caisses de prévoyance a pu encore s'augmenter. Dans la caisse de prévoyance commune, le degré de couverture est passé de 112,5 % fin 2020 à 125,2 % au 31 décembre 2021.





Avec 125,2 %, la caisse de prévoyance commune affiche le degré de couverture le plus élevé depuis la création en l'an 2000 de la CPE Fondation de Prévoyance Energie. Les degrés de couverture des caisses de prévoyance individuelles ont également augmenté à plus de 120 %.

7,0 % d'intérêt pour 2022

Depuis de nombreuses années, la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs ne s'oriente pas sur le rendement annuel, mais s'effectue de manière constante à long terme. Ainsi, lors des bonnes années, le rendement n'est pas répercuté en totalité afin de pouvoir également rémunérer de façon appropriée les avoirs de vieillesse lors des années moins favorables, comme en 2018 avec un rendement de moins 3,5 %.

La très bonne situation financière à la fin de l'année 2021 permet au Conseil de fondation d'augmenter considérablement le taux d'intérêt pour 2022 dans la caisse de prévoyance commune. Un taux d'intérêt de 7 % est très attrayant dans le contexte actuel. L'inflation pronostiquée pour 2022 s'élève à 1,9 %. La rémunération réelle est ainsi largement supérieure à celle du début des années nonante. A l'époque, les avoirs de vieillesse se rémunéraient à 4 %, mais le renchérissement allait jusqu'à 6 %.

Les commissions de prévoyance des entreprises fixent elles-mêmes le taux rémunérant les avoirs des assurés dans les caisses de prévoyance individuelles. Les assurés en sont informés directement par les commissions de prévoyance correspondantes.

Augmentation des rentes duales

Depuis 2014, la CPE verse ses rentes de vieillesse en deux parties. Les rentes duales permettent de placer les actifs de la CPE de manière plus orientée sur les risques, donc plus rentable, et de redistribuer les gains directement aux bénéficiaires de rentes.

90 % de la rente sont garantis et toujours versés, les 10 % restants sont variables et dépendent du degré de couverture de la CPE. Dans ce cas, la rente de vieillesse visée est versée avec un paiement de 100 % pour un degré de couverture compris entre 100 % et 119,9 %. Si la situation financière de la CPE est bonne et que le degré de couverture est plus élevé, la rente est majorée jusqu'à 10 % de la rente de vieillesse visée. Si le degré de couverture est inférieur à 100 %, la rente est réduite à 90 % au maximum de la rente de vieillesse visée. La partie variable est fixée chaque année.

Depuis l'instauration des rentes duales, le versement visé de 100 % a pu s'atteindre chaque année. En raison des degrés de couverture élevés, les rentes duales peuvent s'augmenter dans toutes les caisses de prévoyance d'au moins 5 % voire de 10 % dans la caisse de prévoyance commune pendant un an à partir du 1^{er} avril 2022. Cela prouve clairement que l'introduction des rentes duales par la CPE était la bonne décision à prendre, tout à l'avantage des assurés.

Analyse Asset & Liability et adaptation de la stratégie

L'année dernière, le Conseil de fondation a examiné l'évolution à long terme de la CPE à l'aide d'une analyse dite «Asset & Liability». Ce faisant, il s'agit de prévoir aussi adéquatement que possible les prestations de la CPE sur la base de l'évolution de ses engagements et d'analyser si la stratégie de placement correspond encore à la capacité de risque de la CPE, découlant desdits engagements, et dans quelle mesure les prestations promises peuvent se financer. En bref, si la CPE se trouve en équilibre financier à long terme.

L'analyse a montré que les prestations de la CPE, en particulier le taux de conversion de 5,0 % à l'âge de 65 ans, peuvent être maintenues sans changement. La stratégie de placement en soi sera légèrement ajustée le 1^{er} janvier 2022. Il est notamment prévu d'étoffer un peu

les placements immobiliers au détriment des obligations. En raison des rendements attendus légèrement plus faibles pour les placements de capitaux et des volatilités plus élevées, la réserve de fluctuation de valeur doit cependant être augmentée, de 16 % à 19 %.

Ajustement des bases actuarielles

La CPE a actualisé les bases actuarielles pour le 31 décembre 2021 en fonction des nouvelles tables «LPP 2020». Ces tables sont recalculées tous les cinq ans. La plupart des caisses de pension de droit privé les utilisent pour calculer les engagements en matière de rentes. Grâce à ce changement, le capital de prévoyance nécessaire des bénéficiaires de rentes a diminué d'environ 200 millions CHF, améliorant ainsi le degré de couverture d'environ 2,7 points en date du 31 décembre 2021.

Commémoration du centenaire

Depuis 100 ans, nous nous engageons en faveur d'une prévoyance optimale pour nos entreprises affiliées, leurs collaboratrices et collaborateurs et les bénéficiaires de rentes.

La CPE a été fondée le 27 juin 1922 à Olten. Débutant avec 31 entreprises et 1 831 assurés ainsi qu'un prêt de 11 000 CHF, la CPE est devenue l'une des grandes caisses de pension de Suisse. Avec une fortune d'environ 12 milliards CHF, elle assure la prévoyance de plus de 26 000 bénéficiaires.

A l'occasion de son centenaire, la CPE publiera cet été une plaquette commémorative dans laquelle l'histoire de la CPE sera décrite de manière illustrative et intéressante.

Réforme nécessaire de la prévoyance professionnelle

L'élément central d'une véritable réforme de la prévoyance vieillesse en Suisse doit être le retour des trois piliers à leur construction initiale:

- l'AVS, financée par répartition et basée sur un contrat entre les générations, pour garantir les moyens d'existence,
- le deuxième pilier, négocié par les partenaires sociaux et financé par capitalisation, pour maintenir le niveau de vie habituel et
- le troisième pilier pour l'épargne vieillesse individuelle.

La proposition de réforme du deuxième pilier présentée par le Conseil fédéral en novembre 2020 voulait, avec le prétendu «supplément de rente», non seulement poursuivre la redistribution des jeunes à l'avantage des plus âgés, contraire au système, mais aussi l'ancrer dans la loi. Cette proposition de réforme n'aurait ainsi pas

résolu les problèmes, mais les aurait seulement répercutés sur la jeune génération.

La réforme de la LPP décidée maintenant par le Conseil national en tant que première chambre donne un peu de courage. C'est surtout le «supplément de rente» qui a été fortement adapté. Nous espérons que le Conseil des États suivra la proposition du Conseil national. Toutefois, étant donné que, pour la gauche, une nouvelle redistribution via le supplément de rente est une condition pour une réforme, c'est le peuple qui aura le dernier mot. Il reste à espérer que nous, en tant qu'électeurs, voulions vraiment réformer notre prévoyance vieillesse et que nous acceptions une réforme sérieuse et durable élaborée par le Parlement. Ainsi, la prévoyance vieillesse de la Suisse pourra redevenir ce qu'elle était: une prévoyance forte, stable et équilibrée reposant sur trois piliers.

Perspectives

Début 2022, les premiers doutes sur la durabilité de la hausse boursière sont apparus. La question s'est posée de savoir si la forte inflation n'était pas source de danger. Les difficultés logistiques internationales et la hausse du prix des transports compliquent le commerce mondial. La question centrale reste celle de la viabilité de la dette.

Il semble que la hausse mondiale des actions doive d'abord être digérée et qu'un mouvement latéral devrait plutôt s'installer. Les récents actes de guerre en Ukraine ébranlent également les marchés financiers. Les conséquences ne sont pas encore prévisibles.

Avec le degré de conversion de 5,0 % pour un départ à la retraite à l'âge de 65 ans, les provisions existantes, le placement réussi de la fortune et la gestion prévoyante et responsable du Conseil de fondation, la CPE est bien armée pour affronter les années difficiles aussi. Nous remercions toutes les entreprises affiliées et les assurés de leur confiance et de leur soutien.

CPE Fondation de Prévoyance Energie



Peter Oser

Ronald Schnurrenberger

Président du Conseil de fondation

Président de la direction



POUR QUE LA PROCHAINE GÉNÉRATION AUSSI PUISSE PROFITER DE SA JEUNESSE

Depuis 100 ans, nous nous engageons en faveur d'une prévoyance optimale pour nos entreprises affiliées, leurs collaboratrices et collaborateurs et les bénéficiaires de rentes.

En tant que grande fondation de prévoyance suisse, nous sommes conscients de notre responsabilité particulière. Nous voulons garantir la prévoyance professionnelle de nos bénéficiaires à long terme et proposer des solutions dont la prochaine génération également pourra profiter.

Comptes annuels

Bilan

le 31 décembre

Actif	Annexe Chiffre	2021 CHF	2020 CHF
Placements			
Liquidités		181 332 889	201 278 737
Obligations		2 769 127 061	2 619 894 266
Hypothèques		766 919 306	650 607 521
Actions		4 826 384 842	4 296 764 219
Immeubles		2 250 693 131	2 077 690 446
Placements alternatifs		1 228 800 429	1 127 283 682
Total des placements	6.4	12 023 257 658	10 973 518 871
Placements chez l'employeur	6.10	21 482 490	22 406 549
Créances	7.1	57 308 286	31 258 973
Compte de régularisation actif		149 404	122 182
Total de l'actif		12 102 197 838	11 027 306 575
Passif	Annexe Chiffre	2021 CHF	2020 CHF
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		64 580 428	58 086 262
Engagements divers	7.2	12 637 294	12 726 780
Total des engagements		77 217 722	70 813 042
Compte de régularisation passif		4 387 596	4 009 676
Réserve de cotisations d'employeur	6.11	15 923 161	26 279 498
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	4 503 505 374	4 269 717 299
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	4 286 507 000	4 524 043 000
Provisions techniques	5.5	841 154 037	944 974 772
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques		9 631 166 411	9 738 735 071
Réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	1 798 421 948	1 186 345 732
Fonds libres caisses de prévoyance			
Situation en début de période		1 123 556	–
Excédent des produits/Excédent des charges (–)		573 957 444	1 123 556
Total des fonds libres caisses de prévoyance	7.3	575 081 000	1 123 556
Total du passif		12 102 197 838	11 027 306 575

Compte d'exploitation

du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe Chiffre	2021 CHF	2020 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés	7.4	120 286 272	115 812 705
Cotisations des employeurs	7.5	197 918 354	191 625 720
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-13 261 514	-28 242 666
Primes uniques et rachats	7.6	45 071 819	38 886 966
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des versements		-1 224 181	-2 161 712
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.11	2 472 731	3 237 110
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		351 263 481	319 158 123
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		161 448 463	183 769 041
Apports de libre passage lors d'entrées collectives		9 637 001	-
Attributions en cas de reprise d'assurés			
- aux provisions techniques		4 160 542	-
- à la réserve de fluctuation de valeur		1 312 001	-
- au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		7 917 265	-
- à la réserve de cotisations d'employeur		135 947	-
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorces		6 138 068	5 303 188
Total des prestations d'entrée		190 749 287	189 072 229
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		542 012 768	508 230 352
Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-254 408 525	-255 253 674
Rentes de survivants		-62 385 110	-62 147 596
Rentes d'invalidité		-7 332 176	-8 078 226
Autres prestations réglementaires		-768 888	-573 988
Prestations en capital à la retraite		-83 142 764	-81 582 597
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-4 762 312	-2 817 138
Total des prestations réglementaires		-412 799 775	-410 453 219
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-160 687 028	-144 675 939
Prestations de libre passage en cas de sortie collective		-3 208 155	-31 980 425
Transferts de fonds additionnels lors de sortie collective			
- provisions techniques		-629 300	-8 120 253
- réserve de fluctuation de valeur		-1 171 630	-5 474 427
- capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-5 340 591	-30 477 789
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces		-24 600 902	-11 409 513
Total des prestations de sortie		-195 637 606	-232 138 346
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-608 437 381	-642 591 565

	Annexe Chiffre	2021 CHF	2020 CHF
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs		-145 747 377	-158 937 719
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		237 536 000	60 179 000
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques		103 820 735	119 060 541
Rémunération du capital d'épargne		-88 040 698	-84 982 820
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de cotisations d'employeur		10 277 547	24 442 409
Total de la dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		117 846 207	-40 238 589
Cotisations au fonds de garantie		-1 440 072	-1 400 420
Résultat net de l'activité d'assurance		49 981 522	-176 000 222
Résultat des placements			
Liquidités		-1 765 792	-1 607 975
Obligations		-34 141 058	690 214
Hypothèques		6 690 361	7 337 581
Actions		829 820 905	141 963 411
Immeubles		183 837 741	100 319 746
Placements alternatifs		288 246 702	80 252 992
Gestion stratégique des devises		-54 267 813	230 805 748
Total du résultat des placements		1 218 421 046	559 761 717
Frais de gestion de la fortune	6.9	-75 623 577	-60 849 765
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	6.11	78 790	35 377
Résultat net des placements	6.8	1 142 876 259	498 947 329
Autres produits		10 860	-
Autres charges		-	-3 299
Frais d'administration			
Administration générale		-6 064 621	-5 493 723
Marketing et publicité		-533 290	-565 424
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-154 979	-159 992
Autorités de surveillance		-82 091	-71 289
Total des frais d'administration	7.7	-6 834 981	-6 290 428
Excédents des produits/Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance		1 186 033 660	316 653 380
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	-612 076 216	-315 529 824
Excédent des produits/Excédent des charges (-) caisses de prévoyance	7.3	573 957 444	1 123 556
Dissolution (+)/Constitution (-) de fonds libres caisses de prévoyance		-573 957 444	-1 123 556
Excédent des produits/Excédent des charges		-	-

Annexe aux comptes annuels

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes. La fondation est une institution de prévoyance autonome et enveloppante. Les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est organisée sous forme de fondation collective. Outre la caisse de prévoyance commune, elle comprend différentes caisses de prévoyance individuelles avec un ou plusieurs employeurs.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite sous le n° ZH 1347 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich. Elle est également affiliée aux fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

	En vigueur depuis le	Décision du
Acte de fondation	1 ^{er} janvier 2015	25 septembre 2014
Règlement sur la prévoyance	1 ^{er} janvier 2021	25 novembre 2020
Règlement sur la liquidation partielle*	1 ^{er} janvier 2015	24 septembre 2015
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2020	26 novembre 2019
Règlement sur l'élection du Conseil de fondation	1 ^{er} janvier 2021	25 novembre 2020
Règlement sur les placements	1 ^{er} janvier 2021	25 novembre 2020
Règlement sur l'intégrité et la loyauté	1 ^{er} avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves	31 décembre 2021	24 novembre 2021
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	1 ^{er} janvier 2017	22 novembre 2016
Règlement sur la protection des données	1 ^{er} avril 2017	22 mars 2017

*approuvé par l'autorité de surveillance le 16 décembre 2015

1.4 Organe suprême, direction et droit à la signature

Conseil de fondation

12 membres élus jusqu'en 2022. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Représentants des salariés

Peter Oser*	Président	Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Marco Balerna		Responsabile Risorse Umane, Azienda Elettrica Ticinese, Monte Carasso
Christophe Grandjean		Responsable Comptabilité & Credit Management, Groupe E SA, Granges-Paccot
Monika Lettenbauer		Head Corporate Accounting, Axpo Services AG, Baden
Adrian Schwamberger*		Leiter Netzinfrastruktur und Betrieb, AEW Energie AG, Aarau
Patrick Winterberg		Leiter Treasury Operations & Controlling, Axpo Services AG, Baden

Représentants des employeurs

Martin Schwab*	Vice-président	CEO, Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne
Alain Brodard		Responsable Intégration et organisation, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
Peter Eugster*		Beteiligungsmanagement, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Gian Domenico Giacchetto		Responsabile finanze e amministrazione, Ofima e Ofible, Locarno
Christoph Huber		Leiter Corporate Human Resources, Axpo Services AG, Baden
Lukas Oetiker		Head Treasury & Insurance, Alpiq Holding SA, Lausanne

* avec signature collective

Commissions

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés, membres du Conseil de fondation. La commission des placements compte par ailleurs un membre externe. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission des placements
- commission du personnel.

La composition de la commission des placements figure sous le point 6.1. Le président et le vice-président du Conseil de fondation forment la commission du personnel.

Direction

Ronald Schnurrenberger*	Président et responsable des assurances
Rolf Ehrensberger*	Responsable des placements
Stephan Voehringer*	Responsable des services

* avec signature collective

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Expert en prévoyance professionnelle	Libera SA, Zurich (partenaire contractuel) Benno Ambrosini (expert exécutant)
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Experts Asset & Liability	c-alm AG, Saint-Gall
Conseils en placements capital-risque	Mercer Alternatives SA, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest Partner AG, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS), Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Employeurs	2021	2020
Etat le 1^{er} janvier	215	211
plus nouvelles entreprises	4	8
moins entreprises sortantes	-3	-4
Etat le 31 décembre	216	215
dont entreprises dans une (exercice précédent 2) caisse de prévoyance individuelle	1	2
dont entreprises dans une (exercice précédent 3) caisse de prévoyance avec plusieurs affiliations	5	14
dont entreprises dans la caisse de prévoyance commune	210	199

Durant l'exercice sous revue, deux caisses de prévoyance avec plusieurs affiliations sont passées à la caisse de prévoyance commune. En outre, une caisse de prévoyance avec 181 assurés actifs et 20 bénéficiaires de rentes a résilié la convention d'affiliation avec la CPE Fondation de Prévoyance Energie et est sortie de la caisse dans le cadre d'une procédure de liquidation partielle.

2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés actifs

	Plan de base	Plans complémentaires	2021	2020
Etat le 1^{er} janvier	16 847	5 162	22 009	22 008
Entrées individuelles	2 525	2 109	4 634	3 041
Entrées collectives	23	-	23	-
Total des entrées	2 548	2 109	4 657	3 041
Sorties individuelles	-1 669	-517	-2 186	-2 351
Sorties collectives	-31	-	-31	-243
Décès	-16	-2	-18	-17
Départs pour raisons d'âge	-335	-66	-401	-400
Cas d'invalidité	-11	-	-11	-29
Total des départs	-2 062	-585	-2 647	-3 040
Modification par rapport à l'exercice précédent	486	1 524	2 010	1
Etat le 31 décembre	17 333	6 686	24 019	22 009

Au total, 17 333 assurés actifs (exercice précédent 16 847) sont assurés dans les plans de base. Parmi eux, 6 686 assurés (exercice précédent 5 162) ont en outre un ou plusieurs rapports de prévoyance dans l'un des trois plans complémentaires.

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de vieillesse	Rentes de survivants	Rentes d'invalidité	2021	2020
Etat le 1^{er} janvier	6 119	2 374	384	8 877	8 935
Arrivées personnes individuelles	386	176	52	614	526
Arrivées entrées collectives	18	4	–	22	–
Total des arrivées	404	180	52	636	526
Départs individuels	–266	–182	–62	–510	–509
Départs collectifs	–52	–20	–3	–75	–75
Total des départs	–318	–202	–65	–585	–584
Modification par rapport à l'exercice précédent	86	–22	–13	51	–58
Etat le 31 décembre	6 205	2 352	371	8 928	8 877

Les rentes indiquées comprennent également les rentes d'enfant qui leur sont attribuées.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour les prestations de risque.

Les plans de prévoyance varient par la définition du salaire assuré, la hauteur des bonifications de vieillesse et la hauteur des prestations de risque. L'assuré peut volontairement augmenter ses bonifications de vieillesse de 2 %, et, dès l'âge de 45 ans, de 2 %, 4 % ou 5,5 % du salaire assuré, dans la mesure où le plan de prévoyance le prévoit.

Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au moyen d'un plan « Bonus » ou d'un plan servant à couvrir les allocations pour travail d'équipe. Le plan complémentaire « Epargne 60 » de la CPE offre aux assurés actifs la possibilité de préfinancer individuellement les réductions de rentes occasionnées par un départ à la retraite anticipé.

Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2014 sont octroyées en deux parties. 90 % de la rente sont

garantis et 10 % dépendent du degré de couverture. Une adaptation de la rente a lieu lors d'un degré de couverture inférieur à 100 % ou supérieur à 120 %, et est valable à partir du 1^{er} avril pour une année.

3.2 Financement, méthode de financement

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur et celles des assurés actifs, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont indépendantes de l'âge et définies en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage dépend de la hauteur des prestations de risque choisies et du délai d'attente pour les prestations d'invalidité.

Aucune cotisation pour frais d'administration n'est prélevée.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Adaptation des rentes

Se fondant sur l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le Conseil de fondation a décidé, en raison de la situation financière actuelle, de ne pas adapter les rentes fixes à l'évolution des prix. Les rentes duales seront majorées à partir du 1^{er} avril 2022 selon le degré de couverture conformément aux dispositions réglementaires.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité est opérée selon les principes commerciaux issus du Code des obligations. Les principes d'évaluation suivants s'appliquent à l'établissement des comptes annuels:

Conversion de transactions et de positions en monnaie étrangère

Les produits et les charges en monnaie étrangère sont convertis aux cours de change du jour. Les actifs et les passifs en monnaie étrangère sont évalués aux cours de fin d'année. Les plus-values et moins-values sur les cours qui en résultent sont enregistrées avec effet sur le compte d'exploitation.

Avoirs liquides, créances et engagements, réserves de cotisations d'employeur

Les avoires liquides, les créances, les prêts et les engagements ainsi que les réserves de cotisations d'employeur sont comptabilisées à la valeur nominale. En cas de défaillances attendues sur les créances et les prêts, des corrections de valeur correspondantes sont réalisées.

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, placements alternatifs et placements de capitaux collectifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur de marché. S'il n'existe pas de valeur de marché pour les placements alternatifs, l'évaluation est effectuée au moyen de la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Les avoires liquides relatifs à la gestion des différentes catégories d'actifs sont attribués à la position correspondante. La liquidité au sein de ces catégories sert essentiellement à garantir la couverture totale et permanente des dérivés augmentant l'engagement, afin d'éviter un effet de levier sur la fortune globale.

De ce fait, les catégories de placement dans les placements de fortune montrent principalement la stratégie de placement effective (c'est-à-dire l'exposition économique).

Immeubles

Les immeubles détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. La somme des flux nets après escompte à la date de calcul (méthode DCF) sert de base pour établir la valeur vénale. L'escompte s'oriente à la rémunération de placements à long terme sans risques corrigé d'un risque aggravé spécifique.

La fourchette des taux d'escompte utilisée pour l'exercice sous revue par le bureau compétent Wüest Partner AG se situe entre 2,1 % et 3,9 % (exercice précédent 2,3 % et 4,0 %).

Les constructions en cours sont inscrites au bilan sous les frais cumulés. Une éventuelle surévaluation est éliminée au bilan. Après prise de possession et en cas d'existence d'un décompte approuvé de l'achèvement des travaux, les immeubles sont pour la première fois évalués à la fin de l'année au moyen de la méthode DCF.

Les programmes d'immobilier à l'étranger sont évalués à la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Comptes de régularisation et provisions non techniques

Calcul individuel par le secrétariat.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'expert en prévoyance professionnelle détermine les capitaux de prévoyance et les provisions techniques selon des principes reconnus et à l'appui de bases techniques généralement admises. La version actuelle du Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves constitue la base de calcul des provisions techniques.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée en ce qui concerne les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes.

5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES /DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité sont assurés à l'échelon de la fondation dans le cadre d'une mutualisation des risques.

5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs en primauté des cotisations

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2021 CHF	2020 CHF
Etat le 1^{er} janvier	4 160 244 131	109 473 168	4 269 717 299	4 025 796 760
Cotisations et apports ordinaires et autres				
Cotisations d'épargne des salariés	112 076 250	6 125 715	118 201 965	113 789 401
Cotisations des employeurs	178 485 448	8 783 519	187 268 967	181 342 920
Primes uniques et rachats	30 316 583	13 073 260	43 389 843	38 924 710
Versements compensatoires	92 826 462	1 290 034	94 116 496	113 865 043
Prestations d'entrée				
Apports de libre passage	161 075 070	–	161 075 070	182 300 846
Apports de libre passage lors d'entrées collectives	9 637 001	–	9 637 001	–
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	6 138 068	–	6 138 068	5 303 188
Prestations réglementaires en capital				
Prestations en capital lors de départs en retraite	–82 131 723	–1 011 041	–83 142 764	–81 582 597
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	–4 122 093	–388 988	–4 511 081	–2 381 710
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage en cas de sortie	–155 812 366	–4 874 662	–160 687 028	–144 675 940
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/ départ en retraite au profit de la réserve de cotisations d'employeur	–1 599 158	–312	–1 599 470	–2 724 859
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/ départ en retraite au profit de la réserve de fluctuation de valeur	–19 483 902	–169 103	–19 653 005	–27 860 559
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie collective	–	–	–	–3 623 863
Prestations de libre passage en cas de sortie collective	–3 208 155	–	–3 208 155	–31 980 425
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	–23 574 107	–1 026 795	–24 600 902	–11 409 513
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	–171 211 964	–5 468 782	–176 680 746	–170 350 810
Rémunération				
Rémunération du capital d'épargne	85 581 993	2 458 705	88 040 698	84 982 820
Prestation minimale selon l'art. 17 LFLP				
Ajustement de la provision pour la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP	2 001	1 117	3 118	1 887
Etat le 31 décembre	4 375 239 539	128 265 835	4 503 505 374	4 269 717 299
dont plan de base			4 375 239 539	4 160 244 131
dont allocations pour travail d'équipe			7 590 463	6 521 777
dont «Bonus»			78 093 987	65 318 417
dont «Épargne 60»			42 581 385	37 632 974

La hauteur de la rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation dans la caisse de prévoyance commune et par les commissions de prévoyance dans les caisses de prévoyance individuelles, en tenant compte de la situation financière actuelle sur le marché des capitaux. Les commissions de prévoyance doivent respecter les directives données par le Conseil de fondation pour prendre leur décision.

Les commissions de prévoyance ont fixé des taux d'intérêt entre 1,0 % et 3,0 % pour l'exercice sous revue (exercice précédent entre 0,5 % et 3,0 %). La caisse de prévoyance commune a rémunéré les capitaux d'épargne du plan de base et des plans complémentaires à 2,0 % (exercice précédent 2,0 %).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2021	31.12.2020
Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 603 179 366	1 552 967 507
Intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,0 %	1,0 %

5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2021 CHF	2020 CHF
Etat le 1^{er} janvier	4 524 043 000	4 584 222 000
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes issu des apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7 917 265	–
Apports de libre passage passifs	373 393	1 468 195
Rachats de rentes	736 412	–
Report de capital de prévoyance des assurés actifs	176 680 746	170 350 810
Départs de fonds des prestations sous forme de rentes	–324 125 811	–325 479 497
Prestations en capital au décès	–251 231	–435 428
Prestations de divorce provenant de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	–250 512	–252 077
Départs de fonds lors de sortie collective	–5 340 591	–30 477 789
Dissolution du capital de prévoyance en raison de la modification des bases techniques (cf. explications au chiffre 5.8)	–197 269 257	–
Rémunération du capital de prévoyance*	89 269 723	89 783 283
Ajustement au nouveau calcul de l'expert	14 723 863	34 863 503
Etat le 31 décembre	4 286 507 000	4 524 043 000
dont rentes de vieillesse	3 483 193 000	3 678 994 000
dont rentes de survivants	639 920 000	663 064 000
dont rentes d'invalidité	163 394 000	181 985 000

* La rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes repose sur un calcul approximatif avec le taux technique de 2 % et ne figure pas dans le compte d'exploitation.

5.5 Récapitulatif, développement et explication des provisions techniques

Récapitulatif des provisions techniques	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Provisions pour les pertes futures sur les taux de conversion		
Pertes sur les retraites pendant la durée du règlement transitoire	13 511 000	17 079 000
Espérance de vie des assurés actifs	13 511 000	–
Provisions pour risques d'assurance	63 361 000	69 040 000
Provisions pour l'adaptation des bases techniques		
assurés actifs*	308 039 768	292 048 663
bénéficiaires de rentes*	216 663 896	240 246 344
Provisions pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur	38 069 611	44 481 619
Autres provisions techniques		
pour les versements de l'employeur encore non acquis	16 727 202	25 041 074
pour les versements compensatoires encore non acquis caisses de prévoyance	171 270 560	257 038 072
Total	841 154 037	944 974 772

* Le Conseil de fondation a décidé de constituer des provisions pour l'adaptation des bases techniques au niveau de la caisse de prévoyance.

Provision pour les pertes futures sur le taux de conversion

La provision technique pour les pertes sur les retraites pendant la durée du règlement transitoire (2019–2023) comporte 0,3 % du capital de prévoyance des assurés en 2021, avec une réduction annuelle du taux de 0,1 point.

L'écart entre le taux de conversion fixe utilisé et les taux de conversion annuels actuariellement corrects descendant légèrement selon les tables de génération par année civile engendre un besoin en provisions pour les assurés actifs. Le montant visé à cet effet pour 2021 est de 0,3 % du capital de prévoyance des assurés, avec une hausse annuelle du taux de 0,3 point.

Provision pour risques d'assurance

La provision pour risques d'assurance sert à amortir un cours défavorable à brève échéance des risques invalidité et décès des assurés, et à financer les cas d'invalidité en suspens ou latents (c.-à-d. les cas d'invalidité ayant leur origine dans le passé, mais n'étant pas encore connus). La provision correspond à celle de l'année précédente plus les cotisations de risque perçues pendant l'année en cours, déduction faite des coûts occasionnés par les cas de risque survenus. La provision doit correspondre au minimum aux cotisations techniques de risque escomptées de l'année suivante, et atteindre au maximum le montant

suffisant à couvrir, avec une probabilité de 99,0 %, les coûts des cas d'invalidité et de décès dans les deux années qui suivent.

Provision pour l'adaptation des bases techniques

La provision pour l'adaptation des bases compense l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance, tous deux occasionnés par une possible baisse du taux d'intérêt technique et une possible adaptation des bases techniques. Le montant de la provision correspond à l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance résultant du taux d'intérêt technique moindre et des nouvelles bases techniques. La provision pour l'adaptation des bases tient également compte d'éventuelles mesures compensatoires ainsi que de dispositions transitoires visant à compenser la réduction des taux de conversion.

Provision pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur

La CPE gère les effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur dans une caisse de prévoyance séparée. La provision servant à l'évaluation de ces effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur tient compte du fait que, dans le cas d'un éventuel assainissement, il n'y aurait ni assurés actifs ni employeurs pouvant être mis à contribution pour verser des cotisations d'assainissement correspondantes.

Autres provisions techniques

Les versements compensatoires restant à acquérir correspondent à des apports volontaires de certaines caisses de prévoyance et de certains employeurs, alloués en rapport avec la baisse du taux

de conversion le 1^{er} octobre 2019. Ils seront acquis sous forme de tranches mensuelles en l'espace de cinq ans ou à la survenance d'un cas de prestation (décès ou invalidité, mais pas la retraite).

Modification de la provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis	2021 CHF	2020 CHF
Etat le 1^{er} janvier	282 079 146	396 026 986
Financement du versement compensatoire avec acquisition au fil du temps – correction	–	–5 465
Utilisation pour versements compensatoires caisses de prévoyance (acquis)	–66 149 619	–72 475 539
Utilisation pour versements compensatoires employeurs (acquis)	–6 714 402	–7 180 224
Bonification d'intérêt à la charge des caisses de prévoyance	38 086	45 141
Dissolution par suite de sortie/retraite, au profit de la réserve de cotisations d'employeur	–1 599 470	–2 724 859
Dissolution par suite de sortie/retraite, au profit des caisses de prévoyance (acquisition au fil du temps)	–19 653 005	–27 860 559
Dissolution par suite de sortie, au profit des caisses de prévoyance (acquisition en cas de prestation)	–2 974	–122 472
Report de provision lors de sortie collective	–	–3 623 863
Etat le 31 décembre	187 997 762	282 079 146

Lors de la baisse du taux technique à 2,0 % le 1^{er} octobre 2019, des caisses de prévoyance ont mis à disposition 388,3 millions CHF et les entreprises 37,9 millions CHF sous forme de versements compensatoires à acquérir au fil du temps.

Les versements compensatoires acquis par les caisses de prévoyance au cours de l'exercice sous revue s'élèvent à 66,1 millions CHF (72,5 millions CHF l'année précédente). Les versements acquis par les employeurs se montent à 6,7 millions CHF (exercice précédent 7,2 millions CHF).

Les parties non acquises sont comptabilisées comme provisions techniques.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport actuariel du 29 mars 2022, portant sur la situation au 31 décembre 2021, l'expert en prévoyance professionnelle confirme entre autres que:

- les provisions techniques sont conformes au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves;
- la réserve de fluctuation de valeur correspond au montant visé;

- le taux technique de 2,0 % et les bases tarifaires LPP 2020, tables de génération, sont adéquats;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur le 31 décembre 2021;
- la CPE Fondation de Prévoyance Energie offre les sûretés nécessaires, en date du 31 décembre 2021, pour tenir tous ses engagements actuariels. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs au 31 décembre 2021 reposent sur les bases tarifaires LPP 2020, tables de génération 2022 (exercice précédent bases tarifaires 2015, tables de génération 2021), avec un taux technique de 2,0 %. Depuis le 1^{er} octobre 2019, le taux de conversion est abaissé progressivement sur une durée de cinq ans pour s'établir à 5,0 % à l'âge de 65 ans.

Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, les mêmes principes s'appliquent, mais au taux technique dit économique (–0,5 %, exercice précédent –0,5 %).

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Les bases techniques ont été modifiées le 31 décembre 2021 pour passer des tables de génération LPP 2015 aux tables de génération LPP 2020.

Il en résulte une réduction du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et des provisions techniques comme suit:

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes 197,3 millions CHF
Provisions techniques 24,1 millions CHF

Par conséquent, le degré de couverture augmente d'environ 2,7 points.

5.9 Degré de couverture de la fondation dans son ensemble selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Actif (somme au bilan)	12 102 197 838	11 027 306 575
Engagements	-77 217 722	-70 813 042
Compte de régularisation passif	-4 387 596	-4 009 676
Réserve de cotisations d'employeur	-15 923 161	-26 279 498
Fortune de prévoyance nette (FP)	12 004 669 359	10 926 204 359
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	9 631 166 411	9 738 735 071
Degré de couverture de la fondation dans son ensemble (FP en % des CP)	124,6 %	112,2 %

La fondation ne présente aucun découvert au sens de l'art. 44 OPP 2.

La caisse de prévoyance commune affiche un degré de couverture de 125,2 % (exercice précédent 112,5 %).

La caisse de prévoyance «Bénéficiaires de rentes sans employeur» est maintenue à un niveau de couverture de 100 %, conformément au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves.

Les deux autres (exercice précédent cinq) caisses de prévoyance affiliées affichent les degrés de couverture suivants:

Degré de couverture	Nombre de caisses	
	31.12.2021	31.12.2020
105 % à 110 %	-	1
110 % à 115 %	-	3
115 % à 120 %	-	1
> 120 %	2	-

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, Règlement sur les placements

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie de placement définie. En tant qu'organe suprême, il assume la responsabilité du placement de la fortune à moyen et à long terme. Le Conseil de fondation a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

La commission des placements est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation. Elle est

en outre chargée de veiller à ce que le Règlement sur les placements ainsi que les directives et instructions y afférentes soient respectées. Le service gérant l'actif de la CPE est chargé des placements de titres, des placements immobiliers ainsi que des placements hypothécaires. Actuellement, aucun mandat de gestion de fortune n'est confié à des gestionnaires de fortune externes. Les placements essentiels, tels que les obligations CHF et une partie des obligations en monnaie étrangère ainsi que les actions des grandes capitalisations, sont effectués en interne. Les autres placements et catégories de placement sont couverts par des placements indirects.

Les titres sont conservés par la banque dépositaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich.

Membres de la commission des placements

Lukas Oetiker	Présidence	Membre du Conseil de fondation
Peter Eugster	Membre	Membre du Conseil de fondation
Adrian Schwammberger	Membre	Membre du Conseil de fondation
Patrick Winterberg	Membre	Membre du Conseil de fondation
Eduard Frauenfelder	Membre	Membre externe jusqu'au 30 juin 2021
Dr. Stefan Hepp	Membre	Membre externe à partir du 1 ^{er} juillet 2021

Les spécialistes (chiffre 1.5) sont consultés selon les besoins.

Gestion des placements

Placement de la fortune globale	Secrétariat de la CPE Fondation de Prévoyance Energie
Gestionnaires de placements pour les placements indirects (placements collectifs)	
Catégorie	Nom
Obligations FX	Goldman Sachs, Londres Credit Suisse, Zurich MFS Investment Management, Boston
Hypothèques	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich UBS Fondation de placement, Zurich IST2 Fondation d'investissement, Zurich
Actions marchés développés (developed markets)	Schroder Investment Management, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Actions marchés émergents (emerging markets)	UBS, Zurich JP Morgan, Londres Schroder Investment Management, Zurich Allianz Global Investors, Francfort
Immeubles Suisse	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Immeubles Etranger	Mercer Alternatives AG, Zurich Credit Suisse, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich Black Rock, Londres
Capital-risque (private equity)	Mercer Alternatives AG, Zurich Black Rock, Zurich Pomona Capital, New York Pantheon Ventures, Londres Harbour Vest Partners, Boston responsAbility, Zurich
Fonds de couverture (hedge funds)	Ayaltis, Zurich Neuberger Berman, New York SUSI Partners, Zurich Credit Suisse, Zurich
Infrastructure	SUSI Partners, Zurich IST3 Fondation d'investissement, Zurich Lombard Odier, Zurich Invest Invent, Zurich The Rohatyn Group, New York Zurich Fondation de placement, Zurich
Prêts	Alcentra, Londres Zurich Fondation de placement, Zurich Credit Suisse Fondation de placement, Zurich
Matières premières	Credit Suisse, Zurich

Au cours de l'année précédente, tous les gestionnaires en placements chargés de la gestion de la fortune ont rempli les exigences conformément à l'art. 48f al. 4 OPP 2.

Loyauté dans la gestion de la fortune

La CPE applique les dispositions du droit fédéral en matière de loyauté dans la gestion de la fortune (art. 51b LPP et art. 48f – 48l OPP 2). Elle demande aux personnes et aux institutions chargées de la direction, de l'administration ou de la gestion de la fortune de l'institution de prévoyance de confirmer chaque année par écrit qu'elles respectent ces dispositions.

Rétrocessions

Les conventions conclues avec les partenaires commerciaux mandatés pour la gestion des titres et des immeubles leur interdisent de conserver des indemnités dépassant les dispositions contractuelles.

Paiements compensatoires

La CPE demande aux partenaires commerciaux de lui transmettre régulièrement une déclaration confirmant qu'ils n'ont pas procédé, directement ou indirectement, à des paiements compensatoires en faveur de membres de l'organe de gestion, de membres des commissions ou de collaborateurs de la CPE.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

La CPE fait usage de la possibilité d'utiliser des extensions sur la base des dispositions du Règlement sur les placements conformément aux dispositions de l'art. 50 al. 4 OPP 2 en investissant dans l'or au moyen d'un véhicule de placement collectif. L'or est déposé sous forme physique, avec possibilité de livraison. L'investissement en or au moyen d'un fonds ne correspond pas à un placement collectif diversifié au sens de l'art. 53 al. 4 OPP 2.

Fin 2021, la CPE participait au fonds en or à hauteur de 102,0 millions CHF (année précédente 103,6 millions CHF). Le choix du produit et de sa gestion vise à diversifier encore la fortune totale dans le respect des principes de bonne et fidèle exécution, de professionnalisme et de transparence requis. La sûreté et la liquidité de ce placement sont garanties en tout temps. La réalisation du but de prévoyance n'est en péril ni à court ni à long terme. Cette extension de la possibilité de placement s'effectue sur la base d'une étude Asset & Liability (étude de l'actif et des engagements) visant à atteindre le but de la prévoyance. L'art. 50 OPP 2 est ainsi respecté.

6.3 Valeur visée et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Evolution de la réserve de fluctuation de valeur	2021 CHF	2020 CHF
Etat le 1^{er} janvier	1 186 345 732	870 815 908
Modification de la réserve de fluctuation de valeur	612 076 216	315 529 824
Etat le 31 décembre	1 798 421 948	1 186 345 732
Réserve de fluctuation de valeur en % du capital technique nécessaire	19,0 %	12,4 %
Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Capital de prévoyance des assurés actifs	4 503 505 374	4 269 717 299
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	4 286 507 000	4 524 043 000
Provisions techniques	841 154 037	944 974 772
Capital de prévoyance et provisions techniques	9 631 166 411	9 738 735 071
déduction faite du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sans employeur*	-165 787 736	-183 087 298
Capital technique nécessaire	9 465 378 675	9 555 647 773
Valeur visée en % du capital technique nécessaire	19,0 %	16,0 %
Valeur visée	1 798 421 948	1 528 903 644
Déficit de la réserve	-	-342 557 912

* Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est à considérer selon le règlement.

Des explications relatives aux résultats partiels attribués directement aux caisses de prévoyance et aux résultats de la fondation collective figurent au commentaire du point 7.8.

La réserve de fluctuation de valeur est définie selon une méthode d'analyse financière reposant sur la capacité à supporter les risques et la propension au risque. Elle est fixée en pourcentage du capital de prévoyance (capital de prévoyance et provisions techniques).

Dans le cadre d'une étude Asset & Liability, le Conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2021, d'augmenter la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur de 16 % à 19 % en 2021, ainsi que d'adapter sa stratégie de placement au 1^{er} janvier 2022. Cette hausse s'explique par une plus grande volatilité et un niveau de sécurité plus élevé.

Les paramètres suivants ont été appliqués lors du calcul de la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur:

- niveau de sûreté: 98,0 % (année précédente 97,5 %)
- horizon: 1 an
- rendement escompté: 2,1 % par an (année précédente 2,2 % par an)
- volatilité: 9,2 % par an (année précédente 8,4 % par an).

Si la réserve de fluctuation de valeur est entièrement dotée, on peut partir du principe qu'avec un rendement de 2,1 % (exercice précédent 2,2 %) et la stratégie de placement en vigueur, le degré de couverture ne descendra pas en dessous du seuil de 100 % pendant une année, avec une probabilité de 98 % (exercice précédent 97,5 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Stratégie de placement

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'étude Asset & Liability (étude de l'actif et des engagements) effectuée par la société c-alm AG. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 après adoption par le Conseil de fondation lors de sa réunion du 26 juin 2013 et a fait l'objet d'une vérification au printemps 2019, puis est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019 légèrement amendée (décision du Conseil de fondation du 21 mars 2019).

En tenant compte des opérations sur devises, 22,1 % des placements totaux (exercice précédent 23,1 %) sont investis en devises étrangères au 31 décembre 2021, conformément à l'OPP 2. La majeure partie de ce pourcentage est composée d'actions en monnaie étrangère.

Structure des placements¹

	31.12.2021		31.12.2020		Allocation stratégique %	Marge de manoeuvre tactique	
	CHF	%	CHF	%		min.%	max.%
Liquidités	181 332 889		201 278 737				
Liquidités synthétiques ¹	-82 100 044		-40 198 635				
Liquidités	99 232 845	0,8	161 080 102	1,5	2	0	10
Obligations CHF	1 160 671 379	9,7	1 094 004 493	10,0	11	7	15
Obligations FX	1 608 455 682	13,4	1 525 889 773	13,9	17	12	22
Obligations	2 769 127 061	23,1	2 619 894 266	23,9	28	21	35
Hypothèques	766 919 306	6,4	650 607 521	5,9	7	4	10
Liquidités marchés développés	18 907 317		81 314 216				
Liquidités synthétiques ¹	-18 907 317		-81 314 216				
Liquidités marchés développés	-		-				
Marchés développés	4 157 646 368		3 526 304 627				
Exposition aux dérivés ¹	101 007 361		121 512 851				
Marchés développés (y compris exposition aux dérivés)	4 258 653 729	35,4	3 647 817 478	33,2	34	28	40
Marchés émergents	649 831 157	5,4	689 145 376	6,3	5	3	7
Actions	4 908 484 886	40,8	4 336 962 854	39,5	39	32	46
Immeubles Suisse	1 842 387 946	15,3	1 733 876 488	15,8	12	9	22
Immeubles Etranger	408 305 185	3,4	343 813 958	3,1	3	1	5
Immeubles	2 250 693 131	18,7	2 077 690 446	18,9	15	10	23
Capital-risque	540 140 513	4,5	496 059 301	4,5	3	1	6
Fonds de couverture	136 554 589	1,1	130 461 161	1,2	2	0	3
Infrastructure	267 805 375	2,2	223 116 555	2,0	2	1	4
Prêts	182 278 031	1,5	174 087 945	1,6	2	1	4
Matières premières	102 021 921	0,9	103 558 720	1,0	0	0	2
Placements alternatifs	1 228 800 429	10,2	1 127 283 682	10,3	9	3	14
Total des placements	12 023 257 658	100,0	10 973 518 871	100,0	100		
Créances et placements auprès d'employeurs	21 482 490		22 406 549				
Créances	57 308 286		31 258 973				
Compte de régularisation actif	149 404		122 182				
Total de l'actif	12 102 197 838		11 027 306 575				
Total des placements en monnaie étrangère	7 619 759 485		6 867 692 697				
dont placements en monnaie étrangère couverts	4 948 647 000		4 319 752 645				
Engagement effectif en monnaie étrangère	2 671 112 485	22,1	2 547 940 052	23,1			

¹ La structure prend en compte l'impact économique des produits dérivés détenus en fin d'année. Les opérations sur produits dérivés sont couvertes par les liquidités.

Les liquidités requises pour la gestion des catégories de placement sont directement attribuées aux catégories correspondantes. Au 31 décembre 2021, les catégories de placement comptabilisaient

des liquidités d'une valeur totale de 122,9 millions CHF (exercice précédent 121,2 millions CHF).

Couverture des devises	Engagement 31.12.2021 millions CHF	Couverture 31.12.2021 millions CHF	Engagement 31.12.2020 millions CHF	Couverture 31.12.2020 millions CHF
EUR	1 541,2	1 130,0	1 469,2	1 075,7
USD	4 468,5	3 279,3	3 751,8	2 747,8
GBP	338,4	252,0	308,5	230,8
JPY	391,1	287,3	355,8	265,5
Autres devises	880,6	–	982,3	–
Total	7 619,8	4 948,6	6 867,6	4 319,8

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Opérations à terme sur devises

Des opérations à terme sur devises ont eu lieu durant l'exercice sous revue pour couvrir les engagements en monnaie étrangère. Le volume contractuel des opérations à terme le jour du bilan représente 4 986,2 millions CHF (exercice précédent 4 306,3 millions CHF),

la valeur positive de rachat d'un montant de 37,5 millions CHF (valeur négative l'année antérieure: 13,5 millions CHF) est imputée aux liquidités.

Options	Classe d'actifs sous-jacente	Valeur de marché		Accroissant/Réduisant l'engagement	
		31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Short calls (-)	Actions	-10 853 971	-3 634 895	-139 854 091	-94 573 823
Short puts (-)	Actions	-1 980 711	-2 006 987	101 007 361	121 512 851

Les valeurs de base sous-jacentes sont disponibles pour les dérivés réduisant l'engagement.

Obligation de couverture pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement

Couverture des liquidités	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Liquidités disponibles selon le bilan	181 332 889	201 278 737
Liquidités disponibles chez les gérants de fortune	122 948 231	121 244 732
Placements apparentés aux liquidités	132 590 000	176 570 000
Liquidités disponibles totales	436 871 120	499 093 469
Liquidités requises pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement	101 007 361	121 512 851
Liquidités excédentaires	335 863 759	377 580 618

La couverture nécessaire des dérivés est garantie avec les liquidités disponibles et les placements apparentés aux liquidités. Un effet de levier sur la fortune globale est ainsi exclu.

6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagement initial		Engagements appelés		Engagements restant ouverts	
	31.12.2021 millions CHF	31.12.2020 millions CHF	31.12.2021 millions CHF	31.12.2020 millions CHF	31.12.2021 millions CHF	31.12.2020 millions CHF
Hypothèques placements collectifs	50,0	–	4,3	–	45,7	–
Immeubles Etranger	420,8	390,4	327,5	304,7	93,3	85,7
Placements alternatifs	1 355,2	1 038,6	915,3	835,2	439,9	203,4
Total des engagements de capital ouverts	1 826,0	1 429,0	1 247,1	1 139,9	578,9	289,1

Les monnaies initiales des engagements restant ouverts sont libellées en CHF, en USD et en EUR. A la clôture du bilan, il subsiste des pro-

messes d'investissement dans les placements hypothécaires directs à hauteur de 45,6 millions CHF.

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

A la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de 70,7 millions CHF (50,2 millions CHF lors de l'exercice précédent) à Credit Suisse (Suisse) SA pour un temps prédéfini. Le prêt de titres a généré des revenus à hauteur de 120 759 CHF (19 635 CHF lors de l'exercice précédent), qui sont compa-

bilisés dans les catégories de placement correspondantes. Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA le 19 décembre 2019. Cet accord est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et à ses dispositions d'exécution.

6.8 Explications du résultat net des placements et de la performance

Le résultat net des placements se compose des résultats nets individuels des catégories de placement:

Résultat des placements	2021 CHF	2020 CHF
Liquidités	-1 765 792	-1 607 975
Obligations CHF	-15 568 686	4 695 458
Obligations FX	-18 572 372	-4 005 244
Hypothèques	6 690 361	7 337 581
Actions marchés développés	829 452 080	52 153 015
Actions marchés émergents	368 825	89 810 396
Immeubles Suisse	112 820 546	126 278 719
Immeubles Etranger	71 017 195	-25 958 973
Capital-risque	239 031 382	76 236 974
Fonds de couverture	16 132 840	1 741 821
Infrastructure	23 160 658	-65 958
Prêts	11 371 209	-5 570 160
Matières premières	-1 449 387	7 910 315
Gestion stratégique des devises	-54 267 813	230 805 748
Résultat total des placements	1 218 421 046	559 761 717
Frais de gestion de la fortune	-75 623 577	-60 849 765
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	78 790	35 377
Résultat net des placements	1 142 876 259	498 947 329

Performance nette par catégorie de placement

	2021		2020	
	Performance portefeuille	Placements millions CHF	Performance portefeuille	Placements millions CHF
Liquidités	-0,70 %	143,79	-0,55 %	214,77
Obligations CHF	-1,39 %	1 160,67	0,29 %	1 094,00
Obligations FX	-1,24 %	1 608,46	-0,38 %	1 525,89
Hypothèques	0,89 %	766,92	1,13 %	650,61
Actions marchés développés	23,62 %	4 176,55	0,83 %	3 607,62
Actions marchés émergents	-1,16 %	649,83	14,12 %	689,15
Immeubles Suisse	6,27 %	1 842,39	7,42 %	1 733,88
Immeubles Etranger	19,12 %	408,31	-10,07 %	343,81
Capital-risque	43,09 %	540,14	10,52 %	496,06
Fonds de couverture	9,20 %	136,55	1,57 %	130,46
Infrastructure	8,44 %	267,81	-1,64 %	223,12
Prêts	5,92 %	182,28	-3,35 %	174,09
Matières premières	-1,55 %	102,02	12,16 %	103,55
Gestion stratégique des devises	-0,56 %	37,54	2,37 %	-13,49
Total	10,51 %	12 023,26	4,88 %	10 973,52

La mesure de la performance vise à mettre en évidence l'influence qu'exercent l'évolution du marché et les décisions d'investissement sur la fortune placée.

Le calcul de la performance est effectué par la banque dépositaire. Il est corrigé des flux de fonds et repose sur une estimation quotidienne des titres (time-weighted method).

6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion des placements collectifs transparents ont été calculés, puis affichés dans le compte d'exploitation à la rubrique

en question. Le résultat de chaque catégorie concernée a fait l'objet d'une augmentation correspondante.

	2021 CHF	2020 CHF
Total des frais sur encours TFE (total expense ratio)	10 372 077	9 399 989
Frais de transaction et de taxe (transaction and tax cost)	663 481	1 261 008
Frais supplémentaires (supplementary cost)	1 471 739	1 507 759
Total des coûts 1^{er} niveau	12 507 297	12 168 756
Somme de tous les coûts inscrits dans le compte d'exploitation en CHF pour placements collectifs (TFE, second niveau)	63 116 280	48 681 009
Frais de gestion de la fortune	75 623 577	60 849 765
Placements directs	7 880 405 995	7 058 875 149
Placements collectifs transparents en matière de coûts	4 109 668 361	3 892 186 454
Total des placements transparents en matière de coûts	11 990 074 356	10 951 061 603
Placements sans justification des coûts	33 183 302	22 457 268
Total des placements	12 023 257 658	10 973 518 871
Quote-part des coûts transparents (total des placements avec justification des coûts en % des placements)	99,72 %	99,80 %
Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0,63 %	0,56 %

Les frais liés à la performance sont inscrits dans les coûts l'année suivante. Ce principe doit être pris en compte pour l'appréciation du

pourcentage des frais de gestion de la fortune pour les placements transparents.

Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent être indiqués (art. 48a al. 3 OPP2)

ISIN	Prestataire	Produit	Valeur de marché le 31.12.2021 CHF	Valeur de marché le 31.12.2020 CHF
	Div.	Acomptes ¹	2 477 776	204 427
CH0496485118	Zurich	Zurich Fondation de placement Infrastructure III ²	23 190 526	2 809 791
CH1133430731	IST	IST Prêts Hypothécaires Résidentiels Suisses ²	4 275 000	–
–	Mercer	PKE Private Equity CHF SICAV-SIF – Sub-Fund PE ²	3 240 000	–
–	SUSI	SUSI Sustainable Euro Fund I ³	–	205 605
–	BlackRock	BlackRock Eurozone Core Property Fund ⁴	–	19 237 445
Total des placements sans justification des coûts			33 183 302	22 457 268

¹ Acomptes versés pour l'acquisition de placements transparents en matière de coûts dont l'attribution des parts a lieu en janvier 2022.

² Pas encore de TFE durant l'exercice sous revue, car en phase de constitution ou création de fonds.

³ En cours de liquidation.

⁴ Pas encore de TFE l'exercice précédent, car en cours de constitution.

6.10 Explication des placements chez l'employeur

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Créance vis-à-vis d'employeurs	21 482 490	22 406 549
Total	21 482 490	22 406 549

Les créances vis-à-vis d'employeurs se composent de cotisations facturées hors échéance à hauteur de 21,5 millions CHF (exercice précédent 22,4 millions CHF). Les cotisations facturées en suspens le 31 décembre 2021 ont été intégralement acquittées jusqu'au 14 février 2022.

Les créances n'ont aucun caractère de financement et ne passent donc pas pour des placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11 Explication de la réserve de cotisations d'employeur

	2021 CHF	2020 CHF
Etat le 1^{er} janvier	26 279 498	50 757 284
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	-13 261 514	-28 242 666
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	2 472 731	3 237 110
Réduction par suite de sortie/retraite au bénéfice de la réserve de cotisations d'employeur	1 599 470	2 724 859
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements	-1 224 181	-2 161 712
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur en cas d'entrée (+) ou de sortie (-) collective	135 947	-
Intérêt à charge -1,0 % (exercice précédent -0,5 %)	-78 790	-35 377
Etat le 31 décembre	15 923 161	26 279 498

Les prélèvements effectués l'année précédente et au cours de l'année sous revue sur la réserve de cotisations d'employeur sont directement liés à la rémunération négative de celle-ci.

Lorsque la réserve de cotisations d'employeur n'a pas été utilisée dans l'exercice sous revue, elle a été grevée d'un intérêt négatif de 1,0 % (0,5 % l'année antérieure).

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Créances

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	10 295 967	9 069 037
Débiteurs sur immeubles	4 990 608	5 417 997
Débiteurs divers	42 021 711	16 771 939
Total	57 308 286	31 258 973

La position «débiteurs divers» contient des paiements anticipés pour la sortie collective d'une entreprise en date du 1^{er} janvier 2022.

7.2 Autres dettes

	31.12.2021	31.12.2020
	CHF	CHF
Créditeurs sur immeubles	10 387 849	10 918 467
Créditeurs divers	2 249 445	1 808 313
Total	12 637 294	12 726 780

Les «créditeurs sur immeubles» comprennent essentiellement des acomptes pour charges et des loyers payés par anticipation.

Les «créditeurs divers» concernent les opérations et revêtent généralement un caractère à court terme.

7.3 Fonds libres des caisses de prévoyance

	2021	2020
	CHF	CHF
Etat le 1^{er} janvier	1 123 556	–
Excédent des produits/Excédent des charges (–) des caisses de prévoyance	573 957 444	1 123 556
Etat le 31 décembre	575 081 000	1 123 556

Le 31 décembre 2021, les trois caisses de prévoyance individuelles dépassaient l'objectif de 19 % visé (16 % l'année précédente) pour la réserve de fluctuation de valeur.

7.4 Cotisations des salariés

	2021 CHF	2020 CHF
Plan de base	112 076 250	107 311 140
Plan complémentaire	6 125 715	6 478 261
Total des cotisations d'épargne des salariés	118 201 965	113 789 401
Total des cotisations de risque	2 084 307	2 023 304
Total	120 286 272	115 812 705

7.5 Cotisations des employeurs

	2021 CHF	2020 CHF
Plan de base	178 485 448	172 640 742
Plans complémentaires	8 783 519	8 702 178
Total des cotisations d'épargne des employeurs	187 268 967	181 342 920
Total des cotisations de risque	3 174 904	3 070 952
Total de la cotisation supplémentaire pour le financement d'un taux de conversion trop élevé	7 474 483	7 211 848
Total	197 918 354	191 625 720

7.6 Primes uniques et rachats

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2021 CHF	2020 CHF
Versements des salariés	24 298 297	13 073 260	37 371 557	34 238 461
Versements d'employeurs	6 018 286	–	6 018 286	4 686 249
Total des primes en faveurs d'assurés actifs	30 316 583	13 073 260	43 389 843	38 924 710
Versements dans les provisions techniques			–	1 477
Versements dans la réserve de fluctuation de valeur			945 564	–39 221
Versements dans la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes			736 412	–
Total des primes uniques et des rachats			45 071 819	38 886 966

7.7 Frais d'administration

La position «organe de révision et experts en prévoyance professionnelle» totalisant 154979 CHF (exercice précédent 159992 CHF) inclut tous les frais nécessaires à l'exécution des mandats légaux, conformément à l'art. 52c LPP et à l'art. 35ss OPP2 (Organe de révision) ainsi que selon l'art. 52e LPP et l'art. 41a OPP2 (Experts en prévoyance professionnelle).

7.8 Utilisation du résultat

Les parts du résultat pouvant être directement attribuées à une caisse de prévoyance sont décomptées avec la réserve de fluctuation de valeur de celle-ci, avant distribution du résultat. En font partie les écarts entre le taux technique et la rémunération décidée par le Conseil de fondation ou les commissions de prévoyance, ainsi que les différences entre la rente duale et la rente de vieillesse visée.

Le montant résiduel est ensuite distribué aux caisses de prévoyance sur la base de la fortune de prévoyance moyenne et affecté aux réserves de fluctuation de valeur correspondantes.

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) a pris acte des comptes annuels 2020 le 9 juillet 2021 sans formuler de remarque.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Composition des fortunes de prévoyance

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Caisse de prévoyance commune	11 368 608 545	10 087 661 784
Caisse de prévoyance «Bénéficiaires de rentes sans employeur»	165 787 736	183 087 298
Caisses de prévoyance individuelles*	470 273 078	655 455 277
Total	12 004 669 359	10 926 204 359
* dont plus grande caisse de prévoyance individuelle	366 911 858	325 411 957
* dont plus petite caisse de prévoyance individuelle	103 361 220	10 349 677

9.2 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Toutes les caisses de prévoyance affichent une couverture excédentaire au terme de l'exercice.

9.3 Liquidations partielles

Le Règlement sur la liquidation partielle accepté par l'autorité de surveillance régit les conditions et les procédures de la liquidation partielle.

Les prestations de libre passage lors de sortie collective concernent l'entreprise suivante:

- Gemeindewerke Erstfeld, Erstfeld

La sortie est consécutive à la résiliation de la Convention d'affiliation en date du 31 décembre 2020. Les prétentions ont été acquittées dans le courant de l'exercice selon les dispositions du contrat de transfert. L'information des bénéficiaires a eu lieu en mai 2021. La liquidation partielle a été effectuée conformément au règlement.

L'entreprise affiliée SEIC Service Electrique Intercommunal S.A., Vernayaz quitte la CPE en date du 31 décembre 2021. La liquidation partielle aura lieu en 2022.

9.4 Mise en gage d'actifs

Un contrat de gage existe avec Credit Suisse pour garantir les exigences de marge relatives aux opérations de gré à gré (OTC), ainsi qu'aux opérations sur produits dérivés. Le droit de gage se limite aux valeurs patrimoniales d'un montant maximum de 600 millions CHF (2020: 600 millions CHF).

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DU BILAN

Une stratégie de placement légèrement remaniée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le principal changement est la hausse de la part immobilière au détriment de la part investie en obligations.

En raison du bon degré de couverture à la clôture du bilan, les avoirs de vieillesse des assurés actifs de toutes les caisses de prévoyance sont rémunérés pour l'année 2022 à un taux supérieur à celui de

l'année précédente. Conformément au règlement, les rentes duales sont relevées de 5 % ou de 10 % pour une année.

A notre connaissance, aucun autre événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation



KPMG SA

Audit

Badenerstrasse 172
CH-8036 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

CPE Fondation de Prévoyance Energie, Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPE Fondation de Prévoyance Energie, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 7 à 33) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Erich Meier
*Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable*

Marc Järman
Expert-réviseur agréé

Zurich, 29 mars 2022

Prévoyance de A à Z

Avoirs de prévoyance

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

Avoirs de vieillesse

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Benchmark ou indice de référence

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Capital de prévoyance

Somme des avoirs de prévoyance des assurés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

Degré de couverture

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

Destinataires

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Exposition

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de

levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

Fondation collective

Se compose de caisses de prévoyance indépendantes financièrement, présentant leur propre degré de couverture et regroupant une ou plusieurs entreprises.

Fonds de garantie

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations subrogatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Garantie contre la fluctuation des cours

Les cours de change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

Global custodian ou banque dépositaire

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du

dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2020

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP 2

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

Placements alternatifs (placements non traditionnels)

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

Placements quasi liquides

Placements qui peuvent se convertir en liquidités sans grands frais ni risques liés au cours – au nombre desquels comptent, entre autres, les obligations liquides présentant une bonne solvabilité, avec un terme résiduel inférieur à 12 mois.

Prestation de libre passage

Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

Primauté des cotisations

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Private equity ou capital-risque

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

Rachat

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

Réserve de cotisations d'employeur

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

Securities lending ou prêt de titres

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Swiss GAAP RPC 26

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Tables

Une table, également appelée table de mortalité, fournit les valeurs statistiques sur la probabilité de décès. On établit une distinction entre tables périodiques et tables de génération. Les tables périodiques ne prennent pas en compte l'allongement prévu de l'espérance de vie à l'avenir. Les caisses de pension constituent une provision pour ce risque. Les tables de génération reposent sur un modèle de calcul incluant l'allongement futur de l'espérance de vie. Ainsi, l'espérance de vie est propre à chaque année de naissance.

Taux de conversion

Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

Taux technique

Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

Total Expense Ratio (TER) ou total des frais sur encours (TFE)

Le total des frais sur encours est le rapport entre la totalité des coûts annuels de gestion et d'administration d'un fonds et la fortune placée. Il facilite la transparence pour les investisseurs et permet une comparaison des coûts. La multiplication du TFE (en %) par sa fortune investie dans le placement collectif donne le total des frais sur encours en CHF pour ce placement.

Versement compensatoire

Les entreprises peuvent effectuer des versements compensatoires pour atténuer les pertes de prestations consécutives à la baisse du taux de conversion ou les conséquences d'un changement d'institution de prévoyance. Les versements compensatoires sont crédités aux assurés, soit immédiatement, soit au fil du temps ou en cas de prestation. A la sortie d'un assuré de la CPE, les tranches non acquises vont à la réserve de cotisations d'employeur ou à la réserve de fluctuation de valeur, en fonction de leur origine.

Impressum

Éditeur:
CPE Fondation de Prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92
info@pke.ch

Conception, mise en page et production:
Farner Consulting SA, Zurich

Photos:
Couverture: Getty Images/Liam Norris
Page 6: Bransch Europe/Frieke Janssens

Paraît en français, en allemand et en italien.
La version allemande fait foi.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92

info@pke.ch